

À QUI S'ADRESSE **CETTE AIDE?**









Quel est le montant de l'Aide ?

Jusqu'à 15 000 euros d'aide cumulée.

Taux d'intervention de la CCPA: 10%

Taux d'intervention de la Région : 20% (porté à 25% pour les points relais poste).

Montant de dépenses éligibles ; entre 10 000€ HT et 50 000€ HT

RENSEIGNEMENTS

Pour quelles dépenses ?

Sont éligibles les investissements liés à l'installation, l'équipement ou la rénovation de votre point de vente (ex: aménagement intérieur et extérieur, enseigne, véhicule de tournée, mise en accessibilité PMR, économie d'énergie.

Important : La demande doit être déposée sur le «portail des aides de la Région» avant tout commencement de l'opération (avant la signature de devis, de bons de commande...)

Comment postuler?

- ► 1^{ere} étape : Déposer votre demande d'aide sur le Portail des aides de la Région : Guide des Aides (ICI)
- ► 2°™ étape : Editer un récapitulatif de votre dossier ă transmettre à la CCPA pour instruction
- 3ºme étape : Déposer le justificatif de cofinancement de la CCPA sur le Portail des aides pour finaliser votre dossier Région.